

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

---

14 JUIN 2016

---

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÉMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÉMENT DES MANUELS SCOLAIRES(1)

---

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME ISABELLE STOMMEN**.

---

---

(1) Voir Doc. n°283 (2015-2016) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Présentation, par Mmes Ryckmans et Vandorpe, de la proposition de décret modifiant certaines dispositions en matière d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires	3
2	Discussion générale	4
3	Examen de l'article unique	4
4	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret	4

## MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 14 juin 2016(2), la proposition de décret modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires.

### **1 Présentation, par Mmes Ryckmans et Vandorpe, de la proposition de décret modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires**

Mme Ryckmans se réjouit de l'aboutissement en commission de cette proposition, qui a fait l'objet d'un long parcours depuis mars 2015 avec le dépôt de la proposition de décret visant à intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires(3), dont elle est issue : examen en commission, envoi au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, auditions, avis du Comité d'avis.

En permettant de prendre la mesure tant des stéréotypes encore présents dans le monde éducatif que de la perfectibilité des outils utilisés dans le cadre de la procédure d'agrément des manuels sco-

laires, ce parcours –et notamment les auditions– a démontré à quel point la symbolique de la présente proposition est forte : en intégrant de manière explicite la lutte contre les discriminations entre les hommes et les femmes dans les critères d'agrément des manuels scolaires, elle ne vise pas moins qu'à inscrire, dans le marbre décretaal, une démarche déjà pratiquée dans les faits.

L'école occupe, après la famille, une place centrale dans la socialisation des enfants. De même, les manuels scolaires jouissent d'un statut particulier, comme transmetteurs de savoirs, mais aussi de valeurs. L'une comme l'autre doivent donc participer activement à la réflexion sur la déconstruction des stéréotypes liés au genre.

Une étude du CEMEA de 2012, présentée dans le cadre des auditions précitées, montre à quel point les manuels scolaires regorgent encore aujourd'hui de ces stéréotypes : surreprésentation des garçons à tous les niveaux, activités, métiers et traits de caractères des filles et des garçons présentés de manière caricaturale, etc. Par ailleurs, la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rappelé que, si la grille d'analyse des projets de manuels soumis à l'agrément comporte bien un item sur la lutte contre les stéréotypes, cet agrément n'est qu'un indicateur de conformité et pas un label « qualité ».

Pour l'oratrice, cela démontre la nécessité d'une approche plus large, allant au-delà de la procédure d'agrément, et intégrant notamment l'enjeu de l'égalité des sexes dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et dans la formation initiale et continuée des enseignants et de leurs formateurs.

En conséquence, cette proposition doit être considérée comme un premier pas, à la fois concret et à la fois pique de rappel de l'importance de continuer à réfléchir sur la manière de poursuivre le travail de lutte contre les stéréotypes sexués.

Elaborée sur la base d'une première proposition déposée au départ par le seul groupe ECOLO(4), cette proposition a fait l'objet d'un large consensus qui s'est matérialisé par la cosignature de l'ensemble des formations politiques

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen  
Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Mouyard, Mme Potigny, M. Wahl  
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Dock, M. Doukeridis, Mme Emmery, M. Hazée, M. Henry, Mme Lambelin, Mme Maison, M. Maroy, M. Puget, Mme Ryckmans, M. Sampaoli, Mme Trachte, M. Warnier : membres du Parlement

Mme Schyns, Ministre de l'Éducation  
M. Lachapelle, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Schyns  
M. De Meester, conseillère au cabinet de Mme la Ministre Schyns  
M. Belleflamme, expert au cabinet de Mme la Ministre Schyns  
Mme Vanaubel, secrétaire politique du groupe cdH  
M. Naïf, collaborateur du groupe PS  
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR  
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH  
Mme Letouche, collaboratrice du groupe ECOLO

(3) Déposée par Mme Trachte, Mme Héléne Ryckmans et M. Christos Doukeridis, sous le numéro 85 (2014-2015) n°1.

(4) Document 85 (2014-2015) n°1, précité.

reconnues, et par la volonté de l'inscrire dans le décret « *Missions* » du 24 juillet 1997 qui dispose, en son article 10, que « *La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à (...) assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons* ».

Mme Vandorpe se réjouit également que la commission de l'Education analyse cette proposition de décret aujourd'hui. On connaît l'importance des manuels scolaires dans les classes : ce sont les premiers outils de référence qui permettent d'apprendre. Ils véhiculent des valeurs, une culture, une vision de la société et des rapports humains. Ils participent à la construction de l'identité des élèves et plusieurs études le démontrent, de nombreux stéréotypes sexistes persistent encore dans ces manuels et ces apprentissages implicites participent à l'intégration de certains stéréotypes par les élèves.

De nombreuses balises existent déjà dans les textes décrets, au niveau des outils utilisés par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans la grille d'analyse utilisée par les inspecteurs. Elles sont très explicites mais ne suffisent pas à obtenir des manuels scolaires dépourvus de stéréotypes sexistes. On est dans l'ordre du symbole mais il semble important pour cette commissaire d'intégrer la référence explicite sur la lutte contre les discriminations, tant dans le décret de 2006 relatif aux manuels scolaires, qu'au niveau de l'article 10 du décret « *Missions* » qui vise à garantir l'accès égal à toutes les formations, aux filles et aux garçons.

Pour Mme Vandorpe, le rôle de l'enseignant est fondamental. C'est le premier intervenant de la transmission des savoirs, et il doit donc être outillé correctement pour adapter sa pratique personnelle aux enjeux de notre société. Ceux-ci sont multiples : ils vont de la transmission de savoirs en passant par l'acquisition d'un esprit critique jusqu'à la déconstruction des stéréotypes à caractère sexiste, raciste ou homophobe.

## 2 Discussion générale

Mme De Bue se réjouit que, pour le groupe MR, la proposition ait été signée par M. Evrard : il est important que, dans les questions d'égalité hommes-femmes, des hommes montent aussi au créneau.

Elle souhaite féliciter Ecolo et particulièrement Mme Ryckmans pour sa persévérance. Cela fait longtemps que ce texte a été déposé et il a parcouru avec succès différents obstacles. Elle rappelle que le groupe MR était déjà favorable à la première proposition<sup>(5)</sup> et s'inscrivait dans des conclusions sur l'égalité entre les hommes et les femmes, lesquelles a été beaucoup travaillée au Sénat notamment. Il est important que l'on ait pu aboutir à un texte et surtout à un consensus sur ce sujet.

Elle formule le vœu que ce texte contribuera à faire évoluer les mentalités. Il y a beaucoup d'autres enjeux dans l'égalité hommes-femmes, particulièrement au niveau de l'éducation, sur lesquels il faudra travailler notamment au niveau de la formation des enseignants, sur les questions de la surreprésentation féminine dans le corps enseignant, etc. Pour cette oratrice, c'est avec des textes tels que celui-ci que l'on parvient à faire évoluer les choses.

## 3 Examen de l'article unique

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 4 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

L'ensemble la proposition de décret modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires est adoptée à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,	La Présidente,
Isabelle Stommen	Latifa Gahouchi

(5) Document 85 (2014-2015) n°1, précité.